

laissé le temps de se renseigner sur le fonctionnement de la société. Il sera présent aux séances du comité qui devraient avoir lieu après la deuxième lecture.

Il s'agit d'une nouvelle entreprise qui n'a l'intention d'englober aucune société existante. Pour le moment, on n'a pas l'intention d'offrir des actions au public ni d'accepter des dépôts même si, à ce qu'on me dit, la loi sur les compagnies de prêt accorde ce pouvoir. Lors de l'étude en comité, les députés pourront poser des questions et le surintendant des assurances sera invité à témoigner aux séances du comité de la banque et du commerce pour donner d'autres renseignements.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est déferé au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA «CHARTERED TRUST COMPANY»

La Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Mackasey, passe à l'étude du bill n° S-17 concernant la *Chartered Trust Company*—M. Wahn.

Sur l'article 1—*Abrogation*.

M. Peters: Le parrain du bill voudrait-il nous donner une idée de la citoyenneté des membres du conseil d'administration?

M. Wahn: Monsieur le président, il me semblait que ces bills nous étaient présentés à la condition qu'il n'y aurait pas de débat. Il a été convenu, je pense, que si un débat devait s'amorcer, nous les réserverions jusqu'à la prochaine séance de la Chambre, mais je puis assurer à l'honorable député qu'il s'agit d'une société canadienne et que ses directeurs et administrateurs sont en grande majorité, sinon tous, des Canadiens.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3^e fois et adopté.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU GRAND-OUEST SUR LA VIE

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Mackasey, passe à l'étude du bill n° S-10 concernant la Compagnie d'Assurance du Grand-Ouest sur la vie—M^{me} Konantz.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur le préambule.

M. Peters: J'aimerais poser une question avant que le préambule soit adopté. La

représentante qui défend la mesure pourrait-elle nous renseigner sur la composition du conseil d'administration? Sait-elle si les administrateurs sont canadiens?

Mme Konantz: Le conseil compte dix-huit membres. Tous sont canadiens sauf un, qui est américain.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3^e fois et adopté.

L'ASSOCIATION D'ASSURANCE SUR LA VIE DITE DE LA CONFÉDÉRATION

La Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Mackasey, passe à l'étude du bill S-9 concernant l'Association d'assurance sur la vie dite de la Confédération—M. Wahn.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Sur l'article 3—*Sauvegarde des droits existants*.

M. Peters: Au sujet de l'article 3, monsieur le président, puis-je demander au parrain du bill s'il est en mesure de dire au comité quels sont les membres du conseil d'administration.

M. Wahn: Oui, monsieur le président; la majorité des dirigeants et des administrateurs de la société sont Canadiens.

M. Peters: Je ne m'enquiers pas au sujet de la majorité, je me demande s'ils sont tous Canadiens.

M. Wahn: Monsieur le président, j'ai donné ces renseignements à la Chambre lors de la deuxième lecture du bill. Je n'ai pas cette liste sous les yeux, mais ils sont certainement presque tous Canadiens.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3^e fois et adopté.

COMPAGNIE DE FIDUCIE «CANADA PERMANENT TORONTO GENERAL»

La Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Mackasey, passe à l'étude du bill S-14 concernant la Compagnie de Fiducie «Canada Permanent Toronto General»—M. Wahn.

M. le président suppléant (M. Mackasey): Je voudrais faire savoir au comité que l'article 1 de ce bill a été amendé par le comité de la banque et du commerce. L'article ainsi modifié est-il adopté?

(Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3^e fois et adopté.